Image not found or type unknown

vivre en france étant belge et mère isolée

Par **amazone**, le **06/12/2010** à **22:06**

Bonjour,
je suis mère de famille monoparentale,je vie actuellement en belgique avec mes deux enfants à charge.
je percois des revenues de chomage et je traivaille en tant que a.l.e (travail limité en nmbres d'heures ds le mois et permettant de garder la totalité des revenues de chomage).je suis aussi reconnu invalide a 66/100,par la vièrge noir ,ce qui me donne droit à un tout petit revenu mensuel "but de payer les soins et médicaments nécéssaire dus à mon handicap.
je vie également ds un logement social (loyer calculé en fonction des revenues et du nombre de personnes à charge)
je désire à présent quitter la belgique et vivre en france .
comment dois procéder ?
est ce que j'ai droit également au chomage et au loyer ou logement social?
est ce que je peux également étre reconnue invalide a 66/100?
je posséde un diplome de gestion commerciale et un de monitrice de collectivités d'enfants,sont'il valable et équivalent en france?
aussi puis continuer mes procèdures juridiques en cours en belgique tout en habitant la france ?
si vous pouviez m'éclairer un peu sur toutes ces questions ,j'en serais ravie ...
bien à vous amazonne

Par **Domil**, le **06/12/2010** à **23:33**

Pour avoir droit aux aides sociales en France, il faut que vous soyez résidente en France, c'est à dire vous déclarer en mairie APRES avoir un logement (donc forcément non social) et un emploi vous permettant de payer votre loyer et de subvenir aux besoins de 3 personnes.

Article L121-1 du code des étrangers
Sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, tout citoyen de l'Union européenne, tout ressortissant d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse a le droit de séjourner en France pour une durée supérieure à trois mois s'il satisfait à l'une des conditions suivantes :
1° S'il exerce une activité professionnelle en France ;
2° S'il dispose pour lui et pour les membres de sa famille tels que visés au 4° de ressources suffisantes afin de ne pas devenir une charge pour le système d'assistance sociale, ainsi que d'une assurance maladie ;

Ce n'est qu'après que vous aurez droit à l'aide sociale en France avec les délais qui s'imposent
- plusieurs années pour le logement social
- plusieurs mois pour l'aide à l'handicap (il vous faudra trouver un médecin spécialisé dans votre handicap qui devra attester de votre handicap et il ne le fera pas sans vous connaitre, sans avoir vos antécédents médicaux, sans certains examens médicaux donc ça peut prendre du temps. Certains médecins c'est 6 mois pour avoir un RDV). De plus les critères d'handicap ne sont pas les mêmes dans tous les pays. Vous pourriez ne pas être reconnue handicapés en France.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés